Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le 09/09/2025



Fubile le 03/03/2023

ID : 039-213903917-20250908-2025_53A-AI République Française

Département du JURA Arrondissement de LONS LE SAUNIER Canton de SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX COMMUNE de NOZEROY

ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de NOZEROY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande formulée par l'entreprise GUILLEMIN en date du 8 septembre 2025 qui demande à prolonger l'occupation temporaire du domaine public (arrêté 2025_39 du 23.07.25) en installant une grue et du matériel devant le 3 et 4 Place Jean l'Antique.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE:

Article 1er

Du vendredi 12 septembre 2025 jusqu'au vendredi 26 septembre 2025, l'entreprise GUILLEMIN est autorisée à stationner devant le 3-4 Place Jean l'Antique et à occuper le domaine public pour procéder à des travaux sur la toiture.

Article 2

Le Stationnement des autres véhicules sera interdit devant les Bâtiments 1 - 3 - 4 Place Jean l'Antique pour la même durée.

Tout stationnement en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant la circulation publique au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Les accès piétons à la Pizzeria et aux bâtiments 3 et 4 Place Jean l'Antique seront maintenus.

Article 3

L'occupation temporaire du domaine public ne donne pas lieu à la perception d'une redevance.

Article 4

La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 5

L'entreprise GUILLEMIN est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

NOZEROY, le 08.09.2025 Le Maire Dominique CHAUVIN

